

Annexe « Parcours réglementés le vendredi » - Annexe 2 au règlement intérieur fédéral

Mise à jour le : lundi 30 mars 2026

LISTE DES PARCOURS INTERDITS LE VENDREDI POUR LA PECHE A LA TRUITE

Les parcours en cours d'eau :

AAPPMA LA GAULE ALBIGEOISE :

Cours d'eau n°1 : L'Assou

Limite amont : Moulin de Peyrasse

Limite aval : Pont d'Assou, limite passage en première catégorie piscicole

Cours d'eau n°2 : Le Blasou

Limite amont : Ruisseau de la Resse

Limite aval : Lieu-dit Blasou

AAPPMA BOISSEZON - CAMBOUNÈS - ST-SALVY :

Cours d'eau n°1 : La Durenque

Limite amont : Confluence de la Durencuse

Limite aval : Le Moulin

Cours d'eau n°2 : La Durenque

Limite amont : Usine Lasbordes

Limite aval : Usine Maraval

AAPPMA BRASSAC :

Cours d'eau n°1 : L'Agout à Brassac

Limite amont : Confluence du Bras de l'Îlot de l'Isoule

Limite aval : Confluence du ruisseau du Vernoubre

Cours d'eau n°2 : L'Agout à Brassac

Limite amont : Ancienne prise d'eau de la piscine municipale

Limite aval : Quai de la Foutounarié

AAPPMA LA GAULE BRIATEXTOISE :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou

Limite amont : Le Pont de la D631

Limite aval : Chaussée du Moulin

Cours d'eau n°2 : Le Dadou

Limite amont : au niveau du panneau « amont »

Limite aval : au niveau du panneau « aval »

AAPPMA GRAULHET :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou

Limite amont : Pont de la D83 route de Lautrec/Castres

Limite aval : 500 m en aval du pont

AAPPMA LABASTIDE-ROUAIROUX :

Cours d'eau n°1 : Le Thoré à Lacabarède

Limite amont : Pont de Frayssinet

Limite aval : Chaussée usine Taso

Cours d'eau n°2 : Le Thoré à Labastide-Rouairoux

Limite amont : Centre de loisirs

Limite aval : Stade Lafeuillade

AAPPMA LACROUZETTE :

Cours d'eau n°1 : Le Lignon

Limite amont : Confluence du ruisseau des Lagues

Limite aval : Pont des Braguels

AAPPMA LAUTREC :

Cours d'eau n°1 : Le Bagas

Limite amont : Moulin d'Esperou

Limite aval : Chaussée retenue des Monges

AAPPMA LEMPAUT :

Cours d'eau n°1 : Le Sor

Limite amont : Pont des Ferréols (Poudis à Palleville)

Limite aval : Pont D44

Cours d'eau n°2 : Le ruisseau des Avaris

Limite amont : Confluence avec « le Rieutord »

Limite aval : Pont de l'ancienne voie ferrée

AAPPMA NOAILHAC :

Cours d'eau n°1 : Durenque

Limite amont : Chaussée Beloterie

Limite aval : Confluence Durenque / Ganoubre

AAPPMA PUYLAURENS :

Cours d'eau n°1 : En Guibbaud

Limite amont : St-Etienne

Limite aval : Lieu-dit Pont de Moscou

AAPPMA RÉALMONT :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Lafenasse (jetée)
Limite aval : La Métairie Ronde

Cours d'eau n°2 : Le Dadou
Limite amont : Pont de Marliave
Limite aval : Pont de la Lande

AAPPMA SÉMALENS :

Cours d'eau n°1 : Le Sor
Limite amont : Lieu-dit En Fabre
Limite aval : 500 m en aval, route de Vielmur-sur-Agout

Cours d'eau n°2 : Le Sor
Limite amont : De la chaussée démolie
Limite aval : La nouvelle chaussée existante

AAPPMA SOUAL-PAS DU SANT :

Cours d'eau n°1 : Le Sor
Limite amont : 350 m en amont du pont de Soual de la D926 à «la Méjanne»
Limite aval : 150 m en aval du pont

Cours d'eau n°2 : Le Bernazobre
Limite amont : Pont de Fer
Limite aval : Pont de Pierre

AAPPMA ST-PAUL-CAP-DE-JOUX :

Cours d'eau n°1 : En Guibbaud
Limite amont : Pont des Andrieux
Limite aval : Route Nationale 112

Cours d'eau n°2 : L'Agout
Limite amont : Chaussée du centre-ville de St-Paul-Cap-de-Joux
Limite aval : Pont de la D84

AAPPMA DE TEILLET - HAUT DADOU :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Pont de la Veaute (RD59)
Limite aval : La Mouline (queue du Barrage de Rassisse)

Cours d'eau n°2 : L'Oulas
Limite amont : 500 m en amont du pont de la RD79
Limite aval : 500 m en aval du pont de la RD79

AAPPMA VIELMUR-SUR-AGOUT :

Cours d'eau n°1 : Le Bagas

Limite amont : Prise de la pompe d'arrosage

Limite aval : Pont de la voie ferrée

Cours d'eau n°2 : Le Bagas

Limite amont : Pont de la départementale D112

Limite aval : Prise de la pompe d'arrosage

Les parcours en plans d'eau :

AAPPMA ANGLÈS :

Plan d'eau n°1 : Les Saints-Peyres du lieu-dit Gothis (pont coupé) à la plage du Mézérac d'Anglès

Plan d'eau n°2 : La Raviège de la plage d'Anglès à l'ancienne route départementale

AAPPMA BRASSAC :

Plan d'eau n°1 : Record, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LA GAULE CORDAISE :

Plan d'eau n°1 : La Rivière

AAPPMA DOURGNE :

Plan d'eau n°1 : La Piscine

Plan d'eau n°2 : Le Camping

AAPPMA GAILLAC :

Plan d'eau n°1 : Les Roques, sur tout le plan d'eau

AAPPMA GRAULHET :

Plan d'eau n°1 : Nabeilhou, sur tout le plan d'eau

Plan d'eau n°2 : Lac communal de Técou

Plan d'eau n°3 : Lac de la Crébassière

AAPPMA LABRUGUIÈRE :

Plan d'eau n°1 : Les Bassins de Roudille, sur les plans d'eau

Plan d'eau n°2 : Le Carbonéral, sur tout le plan d'eau

Plan d'eau n°3 : Lac d'En Laure, tout le plan d'eau

AAPPMA LACAUNE :

Plan d'eau n°1 : Granisse, sur tout le plan d'eau

Plan d'eau n°2 : Bassins de Poutras, sur tous les plans d'eau

AAPPMA LACROUZETTE :

Plan d'eau n°1 : Luzières

Limite amont : 100 m au-dessus du pont

Limite aval : La digue de la retenue

AAPPMA LAUTREC :

Plan d'eau n°1 : Aquaval, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LAVAUUR :

Plan d'eau n°1 : Saint-Eugène, sur tout le plan d'eau

Plan d'eau n°2 : Prat Lugan, sur tout le plan d'eau

AAPPMA MAZAMET :

Plan d'eau n°1 : Lac des Montagnès

Plan d'eau n°2 : Lac de Bouyssou

Plan d'eau n°3 : Lac de Baous

AAPPMA PAYS CASTRAIS :

Plan d'eau n°1 : Lac de la Borde-basse

Plan d'eau n°2 : Lac du Lézert

AAPPMA PUYLAURENS :

Plan d'eau n°1 : La Nouvelle, sur tout le plan d'eau

AAPPMA ST-SULPICE :

Plan d'eau n° 1 : Ludolac

AAPPMA ST-PAUL-CAP-DE-JOUX :

Plan d'eau n° 1 : Petit lac de la Cahuzière